

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-23-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande du SDEM 50, CS 32708- 11, Rue Dame Denise 50008 SAINT-LÔ Cedex,

Considérant la sécurité à mettre en place Rue de la Planque, relative à deux raccordements au réseau d'électricité imposant la réalisation d'une tranchée et la présence d'une nacelle,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, la circulation et le stationnement seront interdits Rue de la Planque à partir du lundi 07 mars 2022 jusqu'au 8 avril 2022 afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de raccordement au réseau d'électricité.

Article 2 : Une déviation sera mise en place Rue de l'Abbaye et Rue du Val de Saire.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise INEO.

Article 4 : L'entreprise sera chargée de remettre la voie en état afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 04 mars 2022

Le Maire


Michel MAUGER

